



RÈGLEMENT COMPLET

Concours création « 25^{ème} case du Calendrier de
l'Avent Digital »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

« Porter, Guider, Expérimenter » (via son site <https://porter-guider-experimenter.com/>), dont le siège social est situé au 103 bis, avenue de Saint-Emilion/ 33127 Martignas-Sur-Jalle (ci-après dénommé l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé «Concours création « 25^{ème} case du Calendrier de l'Avent Digital », dont les gagnants seront désignés suite à un vote, dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 6 décembre 2022 à 19h, au mardi 20 décembre 2022 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu-concours.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de « Faire découvrir l'écologie aux enfants », à l'adresse suivante <https://porter-guider-experimenter.com/wp-content/uploads/2022/12/REGLEMENT-COMPLET-JEU-CONCOURS.pdf>
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par famille/foyer, par établissement d'accueil de jeunes enfants/assistante maternelle, par classe (par exemple même nom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante, représentant une famille/foyer, un établissement d'accueil du jeune enfant, une classe, ou une assistante maternelle.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque famille/foyer, chaque E.A.J.E/ Assistante maternelle, ou chaque classe doit réaliser à la main un « objet », « une recette de cuisine », « une décoration », « un jeu », « un matériel éducatif », « une activité », « une idée de cadeau à offrir » qui soit éco-créatif et qui puisse se réaliser en famille pour **préparer les fêtes de Noël**. Aussi, vous devrez créer le tutoriel de votre création en format texte ou vidéo. **Enfin, chaque création devra être prise en photo au moins une fois photo (en situation et/ou « la création en elle-même ».**

Pour finir, envoyez-moi photo(s) + tutoriel, avant le 20 décembre 2022 à minuit, à l'adresse : aline@porter-guider-experimenter.com (en mentionnant votre nom, prénom, ou le nom l'établissement/classe participant au concours)

Pour valider sa participation, chaque participant doit mentionner dans son mail : son adresse email, ainsi que son prénom et nom de famille (ou le nom de l'école ou de l'établissement).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un vote, ayant lieu du 21 décembre 2022 à 6h au 23 décembre 2022 à minuit. Les gagnants seront les familles /foyer/ classes et/ou les établissements ayant reçu le plus de voix à l'issue de ce vote, et seront annoncés le 24 décembre 2021 en soirée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations à l'issue du vote, seront les suivantes :

1er prix :

La publication de VOTRE « 25e case du Calendrier de l'Avent Digital » sur le blog « [Porter, Guider, Expérimenter](#) ».

1 heure d'accompagnement à la parentalité ou 1 heure d'accompagnement professionnel » (1 heure d'échange pour vous accompagner dans **une difficulté que vous vivez avec votre enfant** OU **1 heure d'échange** pour vous accompagner dans les difficultés que vous rencontrez **avec des enfants/parents/équipe au sein d'une structure d'accueil de jeunes enfants/école**)

Le PACK « Libérez le potentiel de l'enfant » qui comprend 1 Livre numérique + 10 tutoriels de matériel éducatif DIY + 10 fiches explicatives

Le PACK « activités d'hiver » 26 idées d'activités et de matériel éducatifs à faire avec les enfants pour qu'ils apprennent avec plaisir «

2ème prix :

Le PACK « Libérez le potentiel de l'enfant » qui comprend 1 Livre numérique + 10 tutoriels de matériel éducatif DIY + 10 fiches explicatives

Le PACK « activités d'hiver »- « 26 idées d'activités et de matériel éducatifs faciles à faire avec les enfants pour qu'ils apprennent avec plaisir «

3ème prix :

Le PACK « activités d'hiver » 26 idées d'activités et de matériel éducatifs faciles à faire avec les enfants pour qu'ils apprennent avec plaisir

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants désignés par le vote, et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux 3 jours suivants l’envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 3 jours suivants l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués aux familles/foyers classes / établissements suivants dans l’ordre Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fautive entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, L’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L’envoi de l’email de participation s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et pour son usage de l’Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale.

L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

L’Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement ou imprimé via le site : <https://porter-guider-experimenter.com/wp-content/uploads/2022/12/REGLEMENT-COMPLET-JEU-CONCOURS.pdf> à tout moment.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous :

Porter, Guider, Expérimenter – 103 BIS Avenue de Saint-Emilion à Martignas-sur-Jalle.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 20 décembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi).